



Points d'attention importants

Travaux à des habitations privées de moins de 10 ans

- La mesure transitoire ne s'applique pas aux habitations occupées pour la première fois après 2010.
- Elle concerne:
 - les travaux qui débutent après le 31/12/2015 ;
 - les travaux qui, au plus tard le 31/12/2015, ne sont pas encore terminés et qui ne sont pas encore entièrement facturés ou payés à cette date.
- Seuls les travaux qui figurent dans la demande, la déclaration ou la convention peuvent bénéficier de la mesure transitoire.
- Lorsque les travaux sont décrits de manière trop générale dans une demande de permis de bâtir ou dans un formulaire de déclaration (rénovation d'une habitation, extension d'une habitation), il est nécessaire d'apporter une clarification dans une convention avec une date fixe.
- Les autres conditions du taux réduit (attestation, habitation essentiellement privée, etc.) doivent également être remplies.
- En tant qu'entrepreneur, vous assumez la charge de la preuve concernant l'application du taux réduit.

- Demandez à votre maître de d'ouvrage d'attester quand l'habitation a été occupée pour la première fois.
- Demandez à votre maître de d'ouvrage une copie de la demande de permis de bâtir ou de la déclaration et de l'accusé de réception remis par la commune (si applicable)
- Les données à mentionner sont:
 - Les coordonnées des parties
 - L'adresse de l'habitation
 - La description concrète des travaux
 - Le prix convenu
- Une convention générale pour l'exécution future de travaux indéterminés n'est pas autorisée.
- Une simple offre est également insuffisante.
- Le dépôt de la convention auprès de l'administration de la TVA sert uniquement à donner une date fixe à la convention. L'administration de la TVA ne se prononçant pas ici sur le fait que le taux de 6% ait été correctement appliqué ou non.
- Enfin, tenez compte de la fermeture des bureaux de contrôle de la TVA pendant la période de Noël (à partir du 25/12/2015).

[Homepage](#) | [Add Deloitte as a safe sender](#)



Deloitte Fiduciaire

Berkenlaan 8b
1831 Diegem
Belgium

Accountancy • Tax & Legal • Business Control & IT • M&A & Finance

Deloitte refers to one or more of Deloitte Touche Tohmatsu Limited, a UK private company limited by guarantee ("DTTL"), its network of member firms, and their related entities. DTTL and each of its member firms are legally separate and independent entities. DTTL (also referred to as "Deloitte Global") does not provide services to clients. Please see www.deloitte.com/about for a more detailed description of DTTL and its member firms.

Deloitte provides audit, tax, consulting, and financial advisory services to public and private clients spanning multiple industries. With a globally connected network of member firms in more than 150 countries, Deloitte brings world-class capabilities and high-quality service to clients, delivering the insights they need to address their most complex business challenges. Deloitte has in the region of 200,000 professionals, all committed to becoming the standard of excellence.

This communication contains general information only, and none of Deloitte Touche Tohmatsu Limited, its member firms, or their related entities (collectively, the "Deloitte Network") is, by means of this communication, rendering professional advice or services. No entity in the Deloitte Network shall be responsible for any loss whatsoever sustained by any person who relies on this communication.

@ 2015. For information, contact Deloitte Fiduciaire

To no longer receive emails about this topic please send a return email to the sender with the word "Unsubscribe" in the subject line.